

AUTODÉCLARATION

Le soussigné, Nom de famille Prénom.....

.....

Lieu de naissance Date de naissance

..

Résidant en Tél.....

Rôle¹..... Raison de l'accès à l'école.....

Vous devez rencontrer M. /Mme.....

sous sa propre responsabilité (si adulte) ou celle d'un opérateur ayant la responsabilité parentale, déclare ce qui suit :

- de ne pas présenter de symptômes respiratoires ou de fièvre supérieure à 37,5° C aujourd'hui et au cours des trois jours précédents ;
- qu'il n'a pas été en quarantaine ou assigné à résidence au cours des 14 derniers jours ;
- que vous n'avez pas été en contact avec des personnes positives, à leur connaissance, au cours des 14 derniers jours.
- Ne pas avoir transité et/ou avoir séjourné dans l'un des pays soumis aux restrictions indiquées dans l'arrêté du ministre de la Santé du 12 août 2020 (voir annexe).

Cette autodéclaration est publiée à titre de mesure préventive liée à la situation d'urgence pandémique du SRAS CoV 2.

Lieu et date

Signature lisible (de la personne concernée et/ou de l'opérateur de la responsabilité parentale)

.....

¹ Par exemple, étudiant, enseignant, personnel non enseignant, fournisseur, autre.

Si vous venez de pays européens

Les voyages sont **librement autorisés** pour toute raison, y compris le **tourisme**, à destination et en provenance des États suivants :

- **États membres de l'Union européenne** (outre l'Italie, les États membres de l'UE suivants : Autriche, Belgique, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Suède).
- **Il existe des restrictions pour les pays de l'UE suivants :**
 - ***Bulgarie** et Roumanie
 - ****Croatie, Grèce, Malte, Espagne ****
- **États parties à l'accord de Schengen** : les États de l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Norvège.
- **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**
- **Andorre, Principauté de Monaco**
- **République de Saint-Marin et État de la Cité du Vatican.**

* La **quarantaine** est obligatoire pour tous les citoyens qui ont séjourné en **Roumanie** et en **Bulgarie** pendant les 14 jours précédant leur arrivée en Italie.

** A partir du 13 août, les citoyens qui ont séjourné en **Croatie, en Grèce, à Malte** et en **Espagne** pendant les 14 jours précédant leur arrivée en Italie doivent

- présenter aux autorités compétentes un certificat attestant que, dans les 72 heures précédant l'entrée sur le territoire national, ils ont été soumis à un test moléculaire ou antigénique, effectué au moyen d'un écouvillon, dont le résultat s'est révélé négatif

ou

- se soumettre à un test moléculaire ou antigénique, à effectuer au moyen d'un écouvillon dans les 48 heures suivant l'entrée sur le territoire national auprès de l'autorité sanitaire locale de référence. En attendant de passer le test auprès de la société de soins de santé locale de référence, vous devez observer l'isolement fiduciaire à votre domicile ou résidence.

Ils doivent aussi le faire :

- Informer immédiatement le service de prévention de l'entreprise sanitaire compétente de leur entrée sur le territoire national, même si elle est asymptomatique.
- signaler rapidement la situation à l'Autorité sanitaire, en cas d'apparition de symptômes COVID-19, par le biais des numéros de téléphone dédiés et subir un isolement fiduciaire.

Si vous venez de l'extérieur de l'Europe

L'entrée en Italie de tous les **États non membres de l'UE et/ou de l'accord de Schengen** est **autorisée, avec l'obligation de motiver, uniquement pour :**

- des besoins de travail avérés
- d'urgence absolue
- des raisons de santé
- des études de cas éprouvées
- retourner à votre domicile, à votre résidence ou à votre résidence principale.

Certaines exceptions sont prévues : la motivation pour entrer sur le territoire national n'est pas requise, **il est donc également prévu de voyager pour le tourisme, mais l'obligation de surveillance sanitaire et d'isolement fiduciaire demeure**

- pour les ressortissants résidant dans les États et territoires suivants : Australie, Canada, Géorgie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, République de Corée, Thaïlande, Tunisie, Uruguay
- les ressortissants de pays tiers qui sont des résidents de longue durée au sens de la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 et les ressortissants de pays tiers qui tirent leur droit de séjour d'autres dispositions européennes ou de la législation nationale et les membres de leur famille.

L'entrée en Italie n'est pas autorisée

L'entrée en Italie est interdite aux personnes qui, au cours des **14 jours précédents**, ont séjourné ou transité par l'un des pays suivants : **Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Kosovo, Koweït, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Oman, Panama, Pérou, République dominicaine, Serbie.**

Les citoyens italiens, les citoyens de l'UE, les citoyens d'un pays partie à l'accord de Schengen, les citoyens du Royaume-Uni, les citoyens d'Andorre, les citoyens de la Principauté de Monaco, les citoyens de la République de Saint-Marin ou les citoyens de l'État de la Cité du Vatican et les membres de leur famille proche (descendants et ascendants vivant ensemble, conjoint, partenaire civil, partenaire stable) sont **exemptés de l'interdiction, à condition qu'ils aient résidé en Italie depuis avant le 9 juillet 2020 ou avant le 16 juillet pour ceux provenant du Kosovo, du Monténégro et de la Serbie.**

Une autre dérogation est prévue pour les fonctionnaires et autres agents, quelle que soit leur dénomination, de l'Union européenne ou des organisations internationales, les agents diplomatiques, le personnel administratif et technique des

missions diplomatiques, les fonctionnaires et agents consulaires et le personnel militaire dans l'exercice de leurs fonctions. Les catégories exemptées de l'interdiction d'entrée doivent en tout cas subir la **période de quarantaine**. Les exceptions à l'interdiction d'accès et à l'obligation de quarantaine sont l'équipage des moyens de transport, le personnel itinérant des moyens de transport qui, exclusivement pour des raisons de travail, entrent en Italie, pour une durée maximale de 120 heures ou pour un transit maximal de 36 heures pour ceux qui en proviennent :

- Serbie - Kosovo - Macédoine du Nord - Bosnie-Herzégovine - Monténégro